

## Décision n° D2022\_158

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le budget départemental,

### décide

– de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 10 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement du Département et plus particulièrement les bassins à petits aménagements PIB.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

<b>Date de versement des fonds</b>	15 décembre 2022
<b>Date d'échéance</b>	01 février 2043
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Amortissement du capital</b>	Linéaire trimestriel
<b>Taux fixe</b>	3,24%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 /360
<b>Périodicité des intérêts</b>	Trimestrielle
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement



<b>Commission d'engagement</b>	0,05%
<b>Score Gissler</b>	1A
<b>TEG</b>	3,24%

– de signer les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221208-D2022\_158-AR